

mandé à Trèves par le gouvernement allemand, se demandait si c'était pour y recevoir de nouvelles instructions ou pour récolter des louanges au sujet de ce qu'on avait essayé d'obtenir, sans réussir. \*)

Théophile Schroell intenta un procès à l'éditeur du «Wort» en demandant 20 000 frs. de dommages et intérêts. En dernière instance, l'éditeur Pierre Bruck fut condamné à une amende de 50 francs et à 200 francs de dommages et intérêts. Au cours du conflit qui s'engagea entre l'éditeur du «Wort» et sa rédaction à laquelle il demanda le remboursement des dites amendes, la rédaction désavoua Bruck parce que celui-ci avait fait insérer contre le gré des rédacteurs la communication jugée offensante pour Schroell. Si Bruck, selon la rédaction, avait suivi ses conseils, il n'aurait ou pas du tout ou sous une forme tronquée publié l'article incriminé. (33) Cette attitude de la rédaction du «Wort» aurait pu sembler rassurante pour Th. Schroell si, peu après, ses adversaires n'avaient pas de nouveau avancé avoir les preuves en mains pour pouvoir accuser Schroell et son ami Norbert Metz de traîtres et de vendus.

Aussi la rédaction de la «Luxemburger Zeitung» fut-elle vive lorsque, dans le N° du 5. 6. 1872 du si francophile «Wort», un correspondant mit les noms de Norbert Metz et Théophile Schroell en connexion avec des articles parus dans des journaux allemands, articles que l'on prétendait avoir vexé l'Allemagne et fait prendre les Luxembourgeois en suspicion par leur puissant voisin. L'éditeur de la «Zeitung» ne se contenta pas de souligner, une fois de plus, que lui et ses amis avaient toujours combattu les tendances d'annexion, de quelque pays qu'elles vinssent et considéré comme le pire des malheurs la perte de notre indépendance. En outre il cita son confrère du «Wort» en justice, comme l'avait d'ailleurs déjà fait Norbert Metz. Le procès Metz alla jusqu'en cassation et fut clôturé le 18. 2. 1873 par une condamnation à 1 000 francs de dommages et intérêts. Quant à Schroell, qui avait demandé 20.000 francs, il en obtint 100 par jugement du 7. 2. 1873. (34)

Nous sommes tentés, de notre côté, de marquer le point dans la question si souvent discutée des sympathies soi-disant germanophiles de Norbert Metz et de Théophile Schroell ; et de définir comme suit, en une formule peut-être un peu lapidaire, l'équilibre dans l'attitude de ces deux personnalités servies par une formation franco-latine : ils avaient à gauche un coeur généreux qui se souvenait de 1848 et à droite un portefeuille dont la composition et la surveillance exigeait impérieusement une orientation économique vers l'Est.

Michel Rodange, de son côté, caractérisa ce dualisme par les vers suivants :

Blous dat, wat brengt en Notzen,  
dat hale mir fir weis :  
Franzou och beim Champagner,  
beim Rhäinwäin si mer Preiss.

\*) La responsabilité de l'assertion «que plus tard on apprit de quel côté étaient allées les 'dotations'» est laissée à son auteur. (32)